



Décision n° 43/206

Suivi : Direction générale

DECISION DU DIRECTEUR

Délégations de signature Fonction achats du GHT de Charente

Le Directeur du Centre hospitalier d'Angoulême, établissement support du Groupement hospitalier de territoire de Charente,

- *Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6141-1, L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;*
- *Vu le code général de la fonction publique ;*
- *Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;*
- *Vu le décret n°2009-1765 du 30 septembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;*
- *Vu le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;*
- *Vu le décret n°2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvres des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L.6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire ;*
- *Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;*
- *Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;*
- *Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de Charente prenant effet au 1er juillet 2016, modifiée par avenants*
- *Vu le règlement de fonctionnement de la fonction achats du GHT de Charente ;*
- *Vu les conventions de mise à disposition auprès de l'établissement support des personnels des établissements partie au GHT de Charente dans le cadre de la fonction achats du GHT de Charente ;*
- *Vu l'arrêté du Centre national de gestion daté du 3 juillet 2026, plaçant Benoît FOUCHER en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur des Centres hospitaliers d'Angoulême, de La Rochefoucauld, de Ruffec, de Confolens et de l'EHPAD Habrioux d'Aigre, à compter du 6 juillet 2026 ;*

Décide

ARTICLE 1 : Délégations de signature

Article 1.1 : Périmètre des délégations

Des délégations de signature permanentes sont attribuées aux agents des établissements partie au Groupement hospitalier de territoire de Charente pour signer, en lieu et place du Directeur du Centre hospitalier d'Angoulême, dans le cadre de la fonction achats, la notification des marchés inférieurs à 25 000 € HT dans les conditions prévues ci-dessous :

- **Marchés passés pour un besoin spécifique à l'établissement partie, non mutualisable et non renouvelable**

- Marchés passés sur un segment d'achat pour lequel le comité de pilotage territorial des achats du GHT a défini, avec la validation du Directeur de l'établissement support, que le seuil des besoins cumulés du GHT ne dépassait pas 25 000 € HT
- Marchés passés selon la procédure d'urgence pour un besoin non anticipable et nécessaire pour assurer la sécurité et la continuité des activités de l'établissement.

Dans tous les cas, le Directeur des achats du GHT est informé de la signature de ces marchés.

Les délégations de signature de la fonction achats concernant les agents de la direction commune des Centres hospitaliers d'Angoulême, de Ruffec, de Confolens et du CH de La Rochefoucauld font l'objet d'une décision spécifique.

Article 1.2 : Liste des délégataires

Les agents mentionnés en article 1.2 recevant délégation de signature sont listés ci-dessous :

Hôpitaux de Grand Cognac

- Olivier TOUBOUL, Directeur adjoint
- Estelle GUIMARD, Responsable des achats

Hôpitaux du Sud Charente

- Christophe DESIX, Directeur adjoint
- Stéphanie DUGUE, Responsable des achats

Centre hospitalier Camille Claudel

- Sylvain MARTIN, Directeur adjoint
- Hélène BRENON, Coordinatrice du pôle hôtellerie
- Céline GRENET, Responsable des marchés de travaux
- Julie ROMANET, Responsable des services économiques.

ARTICLE 2 : Format et charte graphique des délégations

Les documents présentés à la signature de chaque délégation devront utiliser la charte graphique du Groupement hospitalier de territoire de Charente, et doivent être précédés de la mention « *Pour le Directeur de l'établissement support du GHT et par délégation* ».

ARTICLE 3 : Spécimens de signatures et paraphes

Les signatures et paraphes de l'ensemble des délégataires mentionnés en article 1.2, annexés à la présente décision, valent notification des intéressés.

ARTICLE 4 : Prise d'effet, notification et publication de la décision

La présente décision prend effet à sa date de signature, et est publiée sur le site internet et le site intranet de chaque établissement.

Elle annule et remplace toutes précédentes décisions ayant trait au même objet. La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Charente.

Elle est notifiée à chaque délégataire et portée à la connaissance des Conseils de Surveillance des établissements partie au Groupement hospitalier de territoire de Charente. Elle est également consultable librement et à la demande auprès du secrétariat général et des secrétariats de direction de chaque site.

ARTICLE 5 : Recours

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification, soit en déposant un recours gracieux devant Monsieur le Directeur du Centre hospitalier d'Angoulême, soit en déposant un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Angoulême, le 6 juillet 2026,

Le Directeur général

Benoît FOUCHER

Annexe à la présente décision : spécimens de signatures et paraphes

